

**AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR
MARDI LE 13 JANVIER 2026 À 17H30**



Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Claudia D'Asti Josée Paquette
Luc Sylvain Sénat Lucie Gaudreault
Sylvain Crevier Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 201-2, boulevard Céline-Dion, à Charlemagne, le mardi 13 janvier 2026 à 17h30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du projet de règlement numéro 12-391-25-03 amendant le règlement numéro 05-391-15 relatif aux permis et aux certificats
4. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 01-191-26-02 amendant le règlement numéro 01-191-18 relatif au traitement des membres du Conseil municipal
5. Avis de motion présentation et dépôt du projet de règlement numéro 01-241-26 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2026
6. Autorisation - Demande d'appel d'offres
7. Adoption du système d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres pour des services professionnels pour la programmation du camp de jour estival, le programme d'accompagnement et le service de garde pour l'été 2026 (option de renouvellement pour les étés 2027 et 2028)
8. Création d'un poste - Conseiller(ère) en urbanisme et en environnement
9. Embauche - Poste de conseiller(ère) en urbanisme et en environnement
10. Modification de la résolution numéro 25-11-257 - Comité de démolition
11. Période de questions
12. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 10h00 et 12h00, ce 9^e jour de janvier 2026.

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE MARDI 13 JANVIER 2026 À 17H30**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Claudia D'Asti, Luc Sylvain Sénat, Sylvain Crevier, Josée Paquette et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière et Bruno Tardif, directeur développement territorial.

Absence motivée : Madame Lucie Gaudreault, conseillère, district 5.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 17H36

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du projet de règlement numéro 12-391-25-03 amendant le règlement numéro 05-391-15 relatif aux permis et aux certificats
4. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 01-191-26-02 amendant le règlement numéro 01-191-18 relatif au traitement des membres du Conseil municipal
5. Avis de motion présentation et dépôt du projet de règlement numéro 01-241-26 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2026
6. Autorisation - Demande d'appel d'offres
7. Adoption du système d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres pour des services professionnels pour la programmation du camp de jour estival, le programme d'accompagnement et le service de garde pour l'été 2026 (option de renouvellement pour les étés 2027 et 2028)
8. Création d'un poste - Conseiller(ère) en urbanisme et en environnement
9. Embauche - Poste de conseiller(ère) en urbanisme et en environnement



JANVIER 2026

10. Modification de la résolution numéro 25-11-257 - Comité de démolition
11. Période de questions
12. Levée de la séance extraordinaire

2. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-001**
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : **Josée Paquette**
Appuyé par : **Sylvain Crevier**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-002**

Adoption du projet de règlement numéro 12-391-25-03 amendant le règlement numéro 05-391-15 relatif aux permis et aux certificats

Considérant que le règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 05-391-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : **Luc Sylvain Sénat**
Appuyé par : **Claudia D'Asti**
Et résolu unanimement,

Que le *Règlement relatif aux permis et certificats numéro 05-391-15* est amendé par le projet de règlement numéro 12-391-25-03, afin de :

1. Modifier l'article 49 relatif à la validité des permis et certificats, pour se lire comme suit : « **Validité.** Les permis ou les certificats sont valides pour une période de 12 mois, suivant la date d'émission, ou moins selon la durée des travaux. Les permis de construction pour un bâtiment du groupe services publics ou pour un bâtiment de plus de 3 étages sont valides pour une période de 24 mois. Si les travaux devaient excéder ces périodes, le requérant doit effectuer une demande de renouvellement à l'intérieur du délai de validité original du permis. »;
2. Modifier l'article 50 relatif au renouvellement des permis et certificats, pour se lire comme suit : « **Renouvellement.** Un permis peut être renouvelé pour une seule période de 12 mois (sans frais supplémentaire). Un certificat d'autorisation peut être renouvelé pour une seule période de 3 mois (sans frais supplémentaire). ».

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- Adopte le projet de *Règlement numéro 12-391-25-03 amendant le règlement numéro 05-391-15 relatif aux permis et aux certificats*, et ce, tel que déposé.
- Mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public soit publié à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 01-191-26-02 amendant le règlement numéro 01-191-18 relatif au traitement des membres du Conseil municipal**

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 01-191-26-02 amendant le règlement numéro 01-191-18 relatif au traitement des membres du Conseil municipal*.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 01-191-26-02 amendant le règlement numéro 01-191-18 relatif au traitement des membres du Conseil municipal*.

Ledit règlement a pour but de modifier les articles 1 et 4 afin que la rémunération de base annuelle du maire soit de 85 000 \$ et celle des conseiller(ère)s de 28 333 \$ pour l'année 2026. Il apporte également des modifications à l'article 6 afin que l'indexation utilisée soit l'indice des prix à la consommation de la Région métropolitaine de recensement de Montréal. De plus, il modifie l'article 7 afin de prévoir que le maire suppléant ou l'élu qui préside une séance du Conseil municipal reçoive une rémunération additionnelle de 500 \$ par séance. Il en est de même pour l'élu qui agit comme substitut au maire lors d'une séance de la MRC, à condition qu'il ne reçoive pas la rémunération additionnelle prévue lors du remplacement du maire ou celle lors d'un remplacement immédiat. De plus, ce règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ., c. T-11.001).



Pour l'année 2026, la rémunération de base annuelle et l'allocation de dépenses annuelle des élus avec les modifications proposées seraient de :

Maire(sse)

- Rémunération de base annuelle : 85 000 \$.
- Allocation de dépenses annuelle : 20 294 \$ *.

Conseiller(ère)s

- Rémunération de base annuelle : 28 333 \$.
- Allocation de dépenses annuelle : 14 166,50 \$.

* L'allocation de dépenses annuelle du Maire est réajustée automatiquement au montant maximal décrété en application de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Que dispense de lecture soit demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement et qu'un avis public soit publié conformément à la loi.

5. Avis de motion présentation et dépôt du projet de règlement numéro 01-241-26 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2026

Madame la Conseillère, Josée Paquette, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 01-241-26 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2026*.

Madame la Conseillère, Josée Paquette, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 01-241-26 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2026*.

Ledit règlement a pour but d'établir les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2026. Il régit également les dates d'échéance des paiements.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

**6. RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-003
Autorisation - Demande d'appel d'offres**

Considérant que la Ville de Charlemagne désire recourir à une firme externe pour offrir le service de camp de jour d'été 2026.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la directrice générale adjointe et greffière, Madame Virginie Riopelle, à demander des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres public pour des services relatifs à la programmation du camp de jour estival, le programme d'accompagnement et le service de garde pour l'été 2026 (option de renouvellement pour les étés 2027 et 2028).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-004

Adoption du système d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres pour des services professionnels pour la programmation du camp de jour estival, le programme d'accompagnement et le service de garde pour l'été 2026 (option de renouvellement pour les étés 2027 et 2028)

Considérant que la Ville de Charlemagne souhaite aller en appel d'offres relativement à des services pour la programmation du prochain camp de jour d'été;

Considérant la résolution numéro 26-01-003 autorisant la directrice générale adjointe et greffière à demander des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres;

Considérant que l'évaluation des soumissions de cet appel d'offres, sera fait selon un système d'évaluation et de pondération;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le système d'évaluation et de pondération décrit dans l'appel d'offres.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte dans le cadre de l'évaluation des offres soumises concernant l'appel d'offres pour des services pour la programmation du camp de jour estival, le programme d'accompagnement et le service de garde pour l'été 2026 (option de renouvellement pour les étés 2027 et 2028), l'annexe datée du 9 janvier 2026 mentionnant les critères d'évaluation et de pondération, et ce, tel que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

8. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-005**

Création d'un poste - Conseiller(ère) en urbanisme et en environnement

Considérant le dynamisme de la Ville de Charlemagne et les nombreuses exigences en matière environnementale;

Considérant qu'un soutien au service du développement territorial est nécessaire afin de poursuivre le bon déroulement des activités du service;

Considérant que le Conseil municipal désire donc créer un nouveau poste de conseiller(ère) en urbanisme et en environnement;

Considérant le cadre financier 2026.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accepte la création du nouveau poste de conseiller(ère) en urbanisme et en environnement sur la base de la description de tâches et du traitement salarial proposés par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

9. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-006**

Embauche - Poste de conseiller(ère) en urbanisme et en environnement

Considérant la création d'un nouveau poste de conseiller(ère) en urbanisme et en environnement;

Considérant la recommandation favorable du Comité de sélection ainsi que du directeur développement territorial.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne engage Madame Joanie Robillard à titre de conseillère en urbanisme et en environnement.

Que la période de probation soit de six (6) mois à compter de la date d'entrée en fonction.

Que les conditions de travail soient celles prévues à l'entente intitulée: « Modalités des conditions des cadres supérieurs et intermédiaires de la Ville de Charlemagne » et celles inscrites à l'annexe L de ladite entente.

Que la date de début d'emploi soit le 19 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

10. **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-007**

Modification de la résolution numéro 25-11-257 - Comité de démolition

Considérant la résolution numéro 25-11-257 relative à la nomination des membres du Comité de démolition;

Considérant la résolution numéro 26-01-006 relative à l'embauche de Madame Joanie Robillard;

Considérant qu'il serait opportun de nommer également Madame Joanie Robillard comme secrétaire dudit Comité.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Luc Sylvain Sénat

Appuyé par: Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne modifie la résolution numéro 25-11-257 datée du 17 novembre 2025 afin de désigner également Madame Joanie Robillard, conseillère en urbanisme et en environnement, en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement numéro 03-423-23 relatif à la démolition d'immeubles* et de son amendement numéro 09-423-23-01, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

12. RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-008
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que la séance extraordinaire soit levée à 17h39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.



JANVIER 2026

**AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR
MARDI LE 20 JANVIER 2026 À 18H30**

PRÉSENTATION DU BUDGET ET PTI - ANNÉE 2026

Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Claudia D'Asti
Luc Sylvain Sénat
Sylvain Crevier

Josée Paquette
Lucie Gaudreault
Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 201-2, boulevard Céline-Dion, à Charlemagne, le mardi, 20 janvier 2026 à 18h30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires de l'année 2026
4. Présentation et adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2026-2027 et 2028
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 14h00 et 16h00, ce 12^e jour du mois de janvier 2026.

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE MARDI LE 20 JANVIER 2026 À 18H30**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Claudia D'Asti, Luc Sylvain Sénat, Sylvain Crevier, Josée Paquette et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur développement territorial, Valérie Benoit, directrice, vie citoyenne, Marie-Pier Parent, directrice technique et Olivia Ngunony, conseillère aux communications, vie citoyenne.

Absence motivée : Madame Lucie Gaudreault, conseillère, district 5.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 18H30

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires de l'année 2026
4. Présentation et adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2026-2027 et 2028
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

2. RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-009

Adoption de l'ordre du jour

**Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,**



Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3. RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-010

Présentation et adoption des prévisions budgétaires de l'année 2026

Considérant les dispositions de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, stipulant que le Conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, ou au plus tard au 31 janvier de l'année suivante lors d'une année d'élection générale au sein de la Ville, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Considérant que les prévisions budgétaires 2026 comprennent les crédits nécessaires au règlement des dépenses de fonctionnement, du remboursement en capital sur les dettes à long terme et des affectations;

Considérant que ces éléments sont sous le contrôle législatif du Conseil municipal et que celui-ci en détermine la composition et la répartition à travers les différentes fonctions de l'administration municipale;

Considérant que les membres du Conseil ont reçu une copie des prévisions pour l'exercice financier 2026 et s'en déclarent satisfaits;

Considérant qu'un avis public de l'adoption des prévisions budgétaires a été donné le 9 janvier 2026.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que les éléments, sous la responsabilité du Conseil municipal de la Ville de Charlemagne, compris dans les prévisions budgétaires de l'année 2026 soient approuvés tels que déposés par la directrice aux finances et trésorière, Madame Stéphanie Séguin, au montant de 15 253 372 \$.

Que le Conseil approuve les affectations au budget de fonctionnement 2026 provenant de la réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux (73 300 \$) ainsi que celle pour le service de l'eau (50 000 \$).

Que le document explicatif du budget soit distribué sur le territoire de la Ville, en plus d'être diffusé sur le site internet, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-011

Présentation et adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2026-2027 et 2028

Considérant que les membres du Conseil ont reçu une copie du programme triennal d'immobilisations 2026-2027 et 2028 avant la tenue de la présente séance et s'en déclarent satisfaits;

Considérant que le Conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou au plus tard au 31 janvier de l'année suivante lors d'une année d'élection générale au sein de la Ville, adopter par résolution, le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes;

Considérant qu'un avis public de l'adoption du programme triennal d'immobilisations a été donné le 9 janvier 2026;

Suivant la présentation par Monsieur le maire.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2026-2027 et 2028 tel que présenté et déposé.



JANVIER 2026

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2026-2027 ET 2028



PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION
2026-2027-2028

2026	INVESTISSEMENTS	SUBVENTIONS	%	VILLE
BÂTIMENTS	18 154 000 \$	5 667 400 \$	31%	12 486 600 \$
ÉQUIPEMENTS & MACHINERIE	1 159 000 \$	- \$	0%	1 159 000 \$
PARCS ET ESPACES VERTS	2 235 000 \$	- \$	0%	2 235 000 \$
INFRASTRUCTURE	1 625 000 \$	- \$	0%	1 625 000 \$
	23 173 000 \$	5 667 400 \$	31%	17 505 600 \$

2027	INVESTISSEMENTS	SUBVENTIONS	%	VILLE
BÂTIMENTS	350 000 \$	- \$	0%	350 000 \$
ÉQUIPEMENTS & MACHINERIE	373 000 \$	- \$	0%	373 000 \$
PARCS ET ESPACES VERTS	- \$	- \$	0%	\$
INFRASTRUCTURE	9 995 000 \$	3 950 000 \$	40%	6 045 000 \$
	10 718 000 \$	3 950 000 \$	40%	6 768 000 \$

2028	INVESTISSEMENTS	SUBVENTIONS	%	VILLE
BÂTIMENTS	8 800 000 \$	3 040 000 \$	35%	5 760 000 \$
ÉQUIPEMENTS & MACHINERIE	350 000 \$	- \$	0%	350 000 \$
PARCS ET ESPACES VERTS	250 000 \$	- \$	0%	250 000 \$
INFRASTRUCTURE	2 500 000 \$	1 250 000 \$	50%	1 250 000 \$
	11 900 000 \$	4 290 000 \$	85%	7 610 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. RÉOLUTION NUMÉRO 26-01-012
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par : Luc Sylvain Sénat
Appuyé par : Claudia D'Asti
Et résolu unanimement,

Que la séance extraordinaire soit levée à 18h32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

**MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE MARDI 20 JANVIER 2026 À 19H00**



Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Claudia D'Asti, Luc Sylvain Sénat, Sylvain Crevier, Josée Paquette et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur développement territorial, Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne, Marie-Pier Parent, directrice technique et Olivia Nguony, conseillère aux communications, vie citoyenne.

Absence motivée : Madame Lucie Gaudreault, conseillère, district 5.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 et des procès-verbaux des séances extraordinaires des 16 décembre 2025 et 13 janvier 2026
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 11-384-25-25 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones R-24 et CR-9
- 1.5 Adoption du règlement numéro 11-390-25-07 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier les articles 11 et 12 par l'abrogation des zones R-24 et CR-9
- 1.6 Adoption du règlement numéro 01-241-26 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2026
- 1.7 Adoption - Politique sur l'utilisation des cartes de crédit Shell Fleet Plus de la Ville de Charlemagne
- 1.8 Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lots 1 950 672, 1 949 323 et 1 949 324 (13, 15 et 17 rue Notre-Dame) du cadastre du Québec
- 1.9 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec l'association des remorqueurs de Repentigny
- 1.10 Réseau de transport métropolitain (EXO) - Nominations des représentants de la couronne nord au sein du Conseil d'administration
- 1.11 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale
- 1.12 Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 12-402-25-01

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Approbation des quotes-parts - Année 2026
- 2.3 Libération du fonds de garantie en assurances de biens du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020
- 2.4 Libération du fonds de garantie en assurances de biens du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021
- 2.5 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Semaine nationale de prévention du suicide
- 4.2 Autorisation de signature - Entente avec la Table Solidarité-Pauvreté de la MRC de L'Assomption – Frigos verts

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-013

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,



JANVIER 2026

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-014**

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 et des procès-verbaux des séances extraordinaires des 16 décembre 2025 et 13 janvier 2026

Considérant que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 et des procès-verbaux des séances extraordinaires des 16 décembre 2025 et 13 janvier 2026.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.3 **Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du 9 décembre 2025 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-015**

Adoption du règlement numéro 11-384-25-25 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones R-24 et CR-9

Considérant que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis les recommandations favorables numéros 2025-R-36 et 2025-R-37, lors de la réunion tenue le 9 juillet 2025;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025;

Considérant qu'un avis public a été publié le 27 novembre 2025 selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation concernant les conséquences de l'adoption de ce projet le 8 décembre 2025;

Considérant l'article 128 de la loi qui décrète que le Conseil municipal de la Ville adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Considérant l'adoption du deuxième projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025;

Considérant qu'un avis public concernant une demande d'approbation référendaire a été publié le 8 janvier 2026 et considérant que nous n'avons reçu aucune demande;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce projet de règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est amendé par le *Règlement numéro 11-384-25-25*, afin de :

1. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'ajouter l'usage « quatre à six logements jumelés (142) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;



2. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'ajouter l'usage « multifamiliale de 7 à 16 logements (151) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
3. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'ajouter l'usage « multifamiliale plus de 16 logements (152) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
4. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'ajouter l'usage « gare (364) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'abroger l'usage « unifamiliale isolée (111) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
6. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'abroger l'usage « unifamiliale jumelée (112) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
7. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'abroger l'usage « bifamiliale isolée (121) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
8. Modifier la grille des spécifications de la zone R-24, afin d'abroger l'usage « bifamiliale jumelée (122) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
9. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-9, afin d'ajouter l'usage « multifamiliale de 7 à 16 logements (151) », tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
10. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-9, afin d'ajouter l'usage « multifamiliale plus de 16 logements (152) », tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 11-384-25-25 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones R-24 et CR-9*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-016**

Adoption du règlement numéro 11-390-25-07 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier les articles 11 et 12 par l'abrogation des zones R-24 et CR-9

Considérant que le *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15* est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2025-R-38, lors de la réunion tenue le 9 juillet 2025;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025;

Considérant qu'un avis public a été publié le 27 novembre 2025 selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation concernant les conséquences de l'adoption de ce projet le 8 décembre 2025;

Considérant l'article 128 de la loi qui décrète que le Conseil municipal de la Ville adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Considérant l'adoption du deuxième projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025;

Considérant qu'un avis public concernant une demande d'approbation référendaire a été publié le 8 janvier 2026 et considérant que nous n'avons reçu aucune demande;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce projet de règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance.



Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Luc Sylvain Sénat
Appuyé par : Claudia D'Asti
Et résolu unanimement,

Que le *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15* est amendé par le règlement numéro 11-390-25-07 afin de :

1. Modifier l'article 11 relatif aux zones concernées, afin d'abroger la zone R-24;
2. Modifier l'article 11 relatif aux zones concernées, afin d'abroger la zone CR-9;
3. Modifier l'article 12 relatif aux zones et aux usages conditionnels autorisés, afin d'abroger la zone R-24 et les usages conditionnels autorisés « quatre à six logements jumelés (142) », « multifamiliale de 7 à 16 logements (151) » et « multifamiliale plus de 16 logements (152) »;
4. Modifier l'article 12 relatif aux zones et aux usages conditionnels autorisés, afin d'abroger la zone CR-9 et les usages conditionnels autorisés « multifamiliale de 7 à 16 logements (151) » et « multifamiliale plus de 16 logements (152) ».

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 11-390-25-07 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier les articles 11 et 12 par l'abrogation des zones R-24 et CR-9*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-017

Adoption du règlement numéro 01-241-26 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2026

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'établir les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2026. Il régit également les dates d'échéance des paiements.

Considérant que la Ville de Charlemagne a adopté en janvier 2026, le budget de la municipalité pour l'exercice financier 2026;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer par règlement les différentes taxes, compensations et tarifications nécessaires pour se procurer les revenus pour rencontrer les dépenses prévues à son budget 2026;

Considérant que la Ville doit payer sa quote-part à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) relative au transport en commun, que cette dépense n'est pas considérée à titre de dépense pour l'administration de la Ville et que cette dépense sera couverte par une taxation spécifique;

Considérant que la Ville doit payer sa quote-part pour les dépenses relatives à la gestion des matières résiduelles, que cette dépense n'est pas considérée à titre de dépense pour l'administration de la Ville et que cette dépense sera couverte par une taxation spécifique;

Considérant que la Ville doit payer ses quotes-parts pour les dépenses relatives aux dossiers de production de l'eau potable, quotes-parts fixées par les régies intermunicipales et que ces dépenses seront à 89 % couvertes en partie par une taxation spécifique;

Considérant que la Ville doit payer ses quotes-parts pour les dépenses relatives aux dossiers de l'assainissement des eaux usées, quotes-parts fixées par les régies intermunicipales et que ces dépenses seront à 75 % couvertes en partie par une taxation spécifique;

Considérant que la Ville doit payer ses quotes-parts pour les dépenses relatives aux services d'incendie, police et 9-1-1, quotes-parts fixées par les régies intermunicipales et que ces dépenses seront couvertes à 43 % du coût par une taxation spécifique;

Considérant les dispositions spécifiques de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)* et de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., c. F-2.1)* relatives à l'imposition de taxes et de tarifs et, notamment les articles 485 et suivants, 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 205 et suivants, 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 13 janvier à 17h30 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;



Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 01-241-26 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2026*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-018**
Adoption - Politique sur l'utilisation des cartes de crédit Shell Fleet Plus de la Ville de Charlemagne

Considérant qu'il serait opportun pour des raisons d'efficacité organisationnelle que les achats d'essences pour les véhicules et les équipements de la Ville de Charlemagne se fassent exclusivement par cartes de crédit Shell Fleet Plus;

Considérant que pour des raisons de saine gestion administrative, le Conseil municipal souhaite se doter d'une Politique sur l'utilisation des cartes de crédit Shell Fleet Plus.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte la Politique sur l'utilisation des cartes de crédit Shell Fleet Plus de la Ville de Charlemagne datée du 7 janvier 2026, laquelle entre en vigueur en date de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-019**
Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lots 1 950 672, 1 949 323 et 1 949 324 (13, 15 et 17 rue Notre-Dame) du cadastre du Québec

Considérant que la Ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ., c. A-2.1)*;

Considérant que le *Règlement numéro 10-428-23 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis* a été adopté par le Conseil le 23 octobre 2023;

Considérant que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier du Québec;

Considérant que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Considérant que la Ville souhaite assujettir au droit de préemption les lots 1 950 672, 1 949 323 et 1 949 324 (13, 15 et 17 rue Notre-Dame) du cadastre du Québec.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Luc Sylvain Sénat
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise, l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, pour une période de 10 ans pour les lots 1 950 672, 1 949 323 et 1 949 324 (13, 15 et 17 rue Notre-Dame) du cadastre du Québec, et ce, pour fins de terrain et équipement de loisir, développement économique et réserve foncière.

Que Monsieur Olivier Goyet, directeur général, ou Madame Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Que cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires des lots visés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



JANVIER 2026

1.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-020**

Autorisation de signature - Protocole d'entente avec l'association des remorqueurs de Repentigny

Considérant que la Ville de Charlemagne a besoin, dans le cadre de ses opérations, de services de remorquage de véhicules et de fourrières;

Considérant que la Ville de Repentigny, aux termes d'une entente intermunicipale avec la Ville de Charlemagne, assure la desserte policière pour le territoire de cette dernière;

Considérant que l'association des remorqueurs de Repentigny regroupe les entreprises de remorquage nommées dans le protocole d'entente et a été formée afin d'offrir aux villes incluses dans ledit protocole, un mécanisme de coordination des appels de service pour le remorquage routier et l'entreposage de véhicules en fourrière ainsi que des services accessoires;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Charlemagne de se doter d'un cadre opérationnel et prévoir certaines modalités à l'intérieur d'une entente.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine la signature du directeur général, Monsieur Olivier Goyet, au nom de la Ville de Charlemagne, concernant un protocole d'entente avec l'association des remorqueurs de Repentigny afin de définir les conditions relatives au remorquage des véhicules.

Que ce protocole d'entente couvre la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-021**

Réseau de transport métropolitain (EXO) - Nominations des représentants de la couronne nord au sein du Conseil d'administration

Considérant que selon la *Loi sur le réseau de transport métropolitain (RLRQ., c. R-25.01)* (« LRTM »), le Réseau de transport métropolitain (« RTM ») est administré par un Conseil d'administration (« CA ») composé de quinze membres, dont quatre membres doivent être désignés par les municipalités de la couronne nord;

Considérant que le mandat de deux membres élus par les municipalités locales de la couronne nord au sein du CA du RTM prendra fin le 31 janvier 2026;

Considérant également qu'à la suite des élections municipales tenues le 2 novembre dernier, un poste d'administrateur nommé par les municipalités de la couronne nord est à pourvoir au sein du CA du RTM;

Considérant que toute vacance au sein du CA du RTM doit être comblée, conformément à l'article 33 de la LRTM, suivant les règles de nomination applicables aux membres à être remplacés;

Considérant que selon les dispositions de l'article 26 de la LRTM, les maires de chacune des municipalités concernées doivent déposer une résolution par leur Conseil municipal respectif pour la nomination d'un candidat.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne désigne Madame Liza Poulin, mairesse de Blainville, Monsieur Mathieu Traversy, maire de Terrebonne, et Monsieur Marc Lamarre, maire de Saint-Eustache, à titre de représentants de la couronne nord au Conseil d'administration du Réseau de Transport Métropolitain.

Que copie authentique de la présente résolution soit transmise à la présidente et au secrétaire du Conseil d'administration du RTM ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la couronne nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.11 **Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale**

Conformément à l'article 28 du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire*, Monsieur Olivier Goyet, directeur général, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.



1.12 **Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 12-402-25-01**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2)*, Madame Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, dépose au Conseil municipal le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 12-402-25-01 amendant le règlement numéro 12-402-17 décrétant la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux*.

Que le nombre de signatures requis pour une demande de scrutin référendaire était de 544. Le nombre de signatures reçues est de 0, conséquemment, le *Règlement numéro 12-402-25-01* est réputé approuvé pour les personnes habiles à voter.

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-022**
Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative.

Pour ce motif, il est :
Il est proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 20 janvier 2026 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	761 745.52 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	2 425 818.96 \$
<u>Total:</u>	3 187 564.48 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	259 717.51 \$
pour un grand total de:	3 447 281.99 \$

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-023**
Approbation des quotes-parts - Année 2026

Considérant que le *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire* autorise la directrice des finances et trésorière, à payer d'office les dépenses et obligations des quotes-parts prévues à la loi aux différents organismes municipaux;

Considérant que ce même règlement mentionne que certaines dépenses sont de nature particulière telles les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux et qu'elles se prêtent peu à un contrôle a priori;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les montants de ces dépenses particulières pour l'année 2026 afin d'approuver le budget de chacun des organismes et d'autoriser le paiement des quotes-parts 2026.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le paiement de la quote-part provisoire 2026 :

- du service intermunicipal du service de prévention et lutte contre les incendies pour la Ville de Charlemagne pour un montant de 772 029 \$;
- du service intermunicipal du service de police et centre d'appel 9-1-1 pour la Ville de Charlemagne pour un montant de 1 737 665 \$;
- du service intermunicipal relatif au système commun d'assainissement des eaux usées et au site de vidange des véhicules récréatifs pour la Ville de Charlemagne pour un montant de 246 768 \$;
- du service intermunicipal de la cour municipale pour la Ville de Charlemagne pour un montant de 247 083 \$;
- de la Communauté métropolitaine de Montréal pour la Ville de Charlemagne pour un montant de 126 608 \$;
- de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour la Ville de Charlemagne pour un montant de 599 685 \$;
- de la MRC de L'Assomption pour la Ville de Charlemagne pour un montant de 637 917 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



JANVIER 2026

2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-024

Libération du fonds de garantie en assurances de biens du regroupement
Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020

Considérant que la Ville de Charlemagne est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur **AIG Canada** sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000.00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de Charlemagne y a investi une quote-part de 5 509 \$ représentant 5.51 % de la valeur totale du fonds;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Ville de Charlemagne confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur **AIG Canada** pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Ville de Charlemagne demande que le reliquat de 37 675,56 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

Considérant que la Ville de Charlemagne s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020;

Considérant que l'assureur **AIG Canada** pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Ville de Charlemagne s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2020.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-025****Libération du fonds de garantie en assurances de biens du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021**

Considérant que la Ville de Charlemagne est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000.00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de Charlemagne y a investi une quote-part de 5 509 \$ représentant 5.51 % de la valeur totale du fonds;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Ville de Charlemagne confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Ville de Charlemagne demande que le reliquat de 58 821,62 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

Considérant que la Ville de Charlemagne s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021;

Considérant que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Ville de Charlemagne s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



2.5 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 13 janvier 2026, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

4. VIE CITOYENNE

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-026 Semaine nationale de prévention du suicide

Considérant qu'environ 60 personnes décèdent par suicide annuellement dans Lanaudière;

Considérant que le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide dans la région;

Considérant que la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS), orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne reconnaît la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant des activités dans le cadre de la Semaine nationale de prévention du suicide qui aura lieu du 1^{er} au 7 février 2026 par la diffusion des différents outils produits pour la campagne de prévention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-027 Autorisation de signature - Entente avec la Table Solidarité-Pauvreté de la MRC de L'Assomption - Frigos Verts

Considérant que la Ville de Charlemagne souhaite promouvoir des initiatives solidaires auprès de ses citoyens en plus de favoriser la diminution du gaspillage alimentaire et de contribuer à accroître la sécurité alimentaire;

Considérant que l'initiative Frigos Verts vise à offrir à la communauté des réfrigérateurs en libre-service permettant de déposer et de recevoir gratuitement des denrées alimentaires;

Considérant que la Ville de Charlemagne désire participer concrètement à ce projet par la mise en place du service de Frigos Verts sur son territoire favorisant ainsi le partage des ressources au sein de sa communauté.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la directrice vie citoyenne, Madame Valérie Benoit, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la mise en place et la gestion de réfrigérateurs du service de Frigos Verts avec la Table Solidarité-Pauvreté de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h18 et s'est terminée à 19h34.



7. RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-028
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19h34, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.